

Esch-sur-Alzette, le 10 février 2021



ESCH,
VILLE
OUVERTE

AVIS AU PUBLIC URBANISME

Projet d'aménagement général

Dans sa séance du 5 février 2021, le conseil communal a approuvé **définitivement le projet de refonte complète du plan d'aménagement général de la Ville d'Esch-sur-Alzette** en sa version modifiée suite aux avis étatiques et aux observations et objections présentées.

Conformément aux dispositions de l'article 15 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, **la décision précitée du conseil communal est affichée dans la commune pendant quinze (15) jours, soit du 10 février au 25 février 2021, et notifiée par lettre recommandée avec avis de réception aux personnes ayant introduit une réclamation écrite.**

En exécution de l'article 16 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 précitée, les réclamations contre le vote du conseil communal introduites par les personnes ayant réclamé contre le projet d'aménagement général conformément à l'article 13 doivent être adressées par écrit à Madame la Ministre de l'Intérieur dans les quinze jours suivant la notification reçue, sous peine de forclusion.

Les réclamations dirigées contre les modifications apportées au projet par le conseil communal doivent être adressées à Madame la Ministre de l'Intérieur dans les quinze jours du présent affichage, donc avant le 25 février 2021, sous peine de forclusion.

Sont recevables les réclamations des personnes ayant introduit leurs observations et objections conformément à l'article 13 et les réclamations dirigées contre les modifications apportées au projet par le conseil communal lors du vote.

Projets d'aménagement particuliers « Quartier Existant » (PAP-QE)

Dans la même séance du 5 février 2021, le conseil communal a adopté, conformément à l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, **les projets d'aménagement particuliers « Quartier Existant » (PAP-QE)** en leur version modifiée suite à l'avis de la cellule d'évaluation et aux observations et objections présentées.

Pendant le délai d'affichage, du 10 février au 25 février 2021, les documents afférents peuvent être consultés sur le site internet de la Ville www.esch.lu dans la rubrique «L'Administration », « Ma Ville », « Nouveau PAG ».

Le collège des bourgmestre et échevins,


Georges Mischo
député-maire


Martin Kox
échevin


André Zwally
échevin


Pierre-Marc Knaff
échevin


Christian Weis
échevin